REGLEMENT
SEMI-MARATHON ET 7 ,8 KM POPULAIRE

**Article 1 - Organisateur**
CAP LA TRANCHE SUR MER organise un événement qui regroupe deux épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : un semi-marathon et une course populaire de 7,8 km. Ces courses se dérouleront le dimanche 25 avril 2027 dans les rues de Tranche sur mer.
Cet événement est organisé par l'association CAP LA TRANCHE SUR MER avec le soutien de l'association Longeville Athlétic Club, (affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme – FFA).

**Article 2 – Date, parcours et heures de départ**
Le départ sera donné le dimanche 25 avril 2027 Place de la Liberté à la Tranche sur Mer à 9h30 pour le semi-marathon et 9h45 pour le 7,8 km populaire.
Le parcours du semi-marathon, d'une distance de 21 km se déroulera en 2 boucles et en une seule boucle pour le parcours du 7,8 km populaire.
Le détail des parcours est consultable sur le site Internet de l'événement (caplatranchesurmer.com).

**Article 3 – Conditions de participation**
**3.1** Age des participants :
Le semi-marathon est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Juniors à Masters, né(e)s en 2009 ou avant (dans l'année de ses 18 ans en 2027).
Le 7,8 km populaire est ouvert aux coureurs des catégories Cadets à Masters (né(e)s en 2011 et avant), licencié(e)s ou non-licencié(e)s (dans l'année de ses 16 ans en 2027).
Les engagé(e)s né(e)s après le 26 avril 2009, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.
**3.2** Licences sportives, PPS (Parcours Prévention Santé) ou certificat médical :
La participation aux épreuves est conditionnée à la présentation obligatoire de l'un des justificatifs suivants :
. un certificat médical de moins d'un an avec la mention de la pratique de la course à pied en compétition,
• une licence FFA en cours de validité (Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise)
• ou un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide
Le PPS doit :
• être réalisé sur la plateforme officielle https://pps.athle.fr
• avoir été effectué dans les douze (12) mois précédant la date de l'épreuve
Les licences suivantes ne suffisent pas comme justificatif de santé sans PPS : Athlé Santé, Athlé Découverte, ou toute licence ne couvrant pas la pratique en compétition.
Les licenciés d'autres fédérations (triathlon, multisports, fédérations étrangères) ainsi que les non-licenciés doivent obligatoirement fournir un PPS valide.
Pour les participants mineurs :
• un questionnaire de santé spécifique mineur complété
• une autorisation parentale
suffisent pour valider l'inscription, conformément à la réglementation en vigueur. Le PPS n'est pas requis pour les mineurs.

**Article 4 – Bourse aux dossards – Transfert officiel**
Une bourse aux dossards officielle est mise en place via la plateforme d'inscription.
• Le transfert de dossard est autorisé uniquement via la plateforme officielle TIMEPULSE
• Toute revente, cession ou échange de dossard en dehors de ce dispositif est strictement interdit
• Le participant initial demeure responsable de son dossard tant que le transfert n'est pas officiellement validé.
• Aucun changement de titulaire ne sera accepté le jour de la course.

Tout participant utilisant un dossard ne correspondant pas à son identité sera disqualifié sans possibilité de remboursement.

**Article 5 – Modalités d'inscription**

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur le site de https://www.timepulse.fr

**5.1** - Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

Semi-marathon : le montant de l'inscription est fixé à 21 € pour les licenciés FFA et 24 € pour les non licenciés.

Le 7,8 km populaire : le montant de l'inscription est fixé à 10 € pour les licenciés FFA et 13 € pour les non licenciés.

CAP LA TRANCHE SUR MER se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

**5.2** Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

**Article 6 – Dossard**

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

**Article 7 – Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité à La Maison Forestière Place Bigot à la Tranche sur mer le samedi 24 avril 2027 de 16h à 20h et le dimanche 25 avril 2027 de 7h30 à 8h30

**Article 8 – Ravitaillements**

Un point de ravitaillement liquide et solide sera proposé sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

**Article 9 – Règles sportives**

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h45 pour effectuer le semi-marathon avec un temps limite de 1h20 pour la 1ère boucle et 1h30 pour le 7,8 km populaire.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra avertir l'organisation et rendre son dossard à un membre de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisateur une fois qu'il a été mis hors course.

**Article 10– Sécurité des parcours**

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les

signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».
Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les poussettes sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.

**Article 11 – Chronométrie**
Le chronométrage sera assuré par la société TIMPLULSE via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera : TIMPULSE. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.
En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.
Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet CAPLATRANCHESURMER.COM. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.
La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'organisateur que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. L'organisateur ne pourra pas en être tenu pour responsable.

**Article 12 – Droit d'image**
Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.
Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement les Organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :
– Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
– Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.
Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image e t/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, les ayants droits, ou ayants cause s'interdisent

d’utiliser le nom, la voix ou l’image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s’interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

**Article 13 – Assurances**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l’organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l’ensemble de l’équipe d’organisation et de tous les participants du semi-marathon et 7km populaire de la Tranche sur mer.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu’ils pourraient causer à des tiers à l’occasion du déroulement des épreuves. Elle ne prend effet que sur l’itinéraire officiel, pendant la durée de l’épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l’épreuve notamment s’il n’est pas licencié, garantissant le versement d’un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours, qu’il en soit ou non responsable, qu’il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d’inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d’accident pouvant se produire durant l’épreuve. L’indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l’assuré est victime d’un accident durant sa participation à l’épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d’une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l’occasion de leur participation à ce type d’épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence.

Dommage matériel : L’organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, ce même s’il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l’organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l’épreuve (membre de l’organisation ou non) le seront sous l’entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre l’organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

**Article 14 – Données personnelles**

En vous inscrivant sur l’une des épreuves, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d’informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l’organisateur, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L’organisateur collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

– Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier

– Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l’une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou de services annexes

– Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription

– Proposer des services personnalisés

– Permettre la gestion, la modification et l'amélioration de nos produits et services
– Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les newsletters…
– Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'événement
– Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres évènements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche Coureur
– Permettre la gestion marketing et la promotion de nos autres événements
– Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement
– Vous informer de vos résultats
– Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

Partage des Données

L'organisateur est susceptible de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'organisateur peut partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, l'organisateur peut partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométreur, hôteliers, secouristes…). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'organisateur, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : caplatranchesurmer@gmail.com.

**Article 15 – Force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 16 – Respect de l'environnement**

En s'inscrivant, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques…) sur la voie publique et de manière générale sur tout

le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles disponibles à l'arrivée.

**Article 17 – Sanctions**

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur notamment dans les cas suivants :
– Cession de son dossard à un tiers,
– Non respect de l'esprit sportif,
– Non respect du devoir de neutralité du comportement,
– Non respect des consignes de sécurité de l'organisateur,
– Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté…),

**Article 18 – Classement et récompenses**

- épreuve 7 ,8 km populaire : 3 premiers homme / 3 premières femme
- épreuve semi-marathon : 3 premiers homme / 3 premières femme

Les podiums auront lieu à Place de la Liberté à 12h

**Article 19 – Lutte anti-dopage**

L'épreuve est organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

**Article 20 – Acceptation du règlement**

Chaque participant accepte expressément et sans réserve le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

.